



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 18 avril 2023 à 19 h 32.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Monsieur Pier-Luc Gilbert conseiller siège numéro 3 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et aux personnes en visioconférence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125243-04-2023 Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 180 078 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE DOUCHES ET DE TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE
4. DON DE MOBILIER - FABRIQUE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES
5. TRANSPORT DE BILLOTS - CHEMIN DE LA CEINTURE
6. REMPLACEMENT ANALYSEUR DE CHLORE - EAU POTABLE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2023
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 180 078 \$ POUR
DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À
L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE DOUCHES ET DE
TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

125244-04-2023 **Considérant** que la résolution numéro 125213-03-2023 de la séance extraordinaire du 21 mars 2023 stipulait qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 630-2023 a été déposé afin d'adopter un règlement d'emprunt pour couvrir les coûts relatifs à l'aménagement de douches et de toilettes au sous-sol de l'hôtel de ville;

Considérant les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le projet de règlement a été modifié comme suit :

- Le montant de l'emprunt est modifié à cent quatre-vingt mille soixante-dix-huit dollars (180 078 \$) afin de s'assurer de couvrir le coût entier de l'aménagement des douches et de toilettes au sous-sol de l'hôtel de ville advenant que le montant de l'aide financière soit moins élevé que le coût du projet ;
- L'annexe A du règlement numéro 630-2023 devient la soumission reçue de Construction JL Groleau inc.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 630-2023 avec les modifications ci-hauts mentionnées.

2. **DON DE MOBILIER - FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES**

125245-04-2023 **Considérant** que la Fabrique de Notre-Dame-de-Amériques loue actuellement un bureau pour le secrétariat dans les locaux du 152, rue Principale appartenant à la municipalité de Saint-Benoît-Labre;

Considérant qu'à la fin de son bail de location la Fabrique souhaite installer son secrétariat dans un local de l'église de Saint-Benoît-Labre;

Considérant que la Fabrique a demandé à la Municipalité s'il était possible de lui faire don d'un bureau et de trois chaises qui sont actuellement situés du 152, rue Principale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer au don de mobilier à la Fabrique de Notre-Dame-des-Amériques;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Qu'advenant le cas où la Fabrique souhaite se départir dudit mobilier, la Fabrique doit aviser la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

3. TRANSPORT DE BILLOTS - CHEMIN DE LA CEINTURE

125246-04-2023 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît a donné le mandat de déboisement pour le développement résidentiel du chemin de la Ceinture;

Considérant que la Municipalité a obtenu deux (2) soumissions auprès de deux (2) entreprises pour transporter les billots provenant du déboisement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à monsieur René Busque au montant de cent dix dollars (110 \$) par corde de bois.

4. REMPACEMENT ANALYSEUR DE CHLORE - EAU POTABLE

125247-04-2023 **Considérant** qu'un analyseur de chlore à l'usine de filtration de l'eau potable est à remplacer rapidement;

Considérant que la compagnie Aquatech a obtenu une soumission de de Veolia au montant de huit mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-sept cents (8 862,27 \$) taxes comprises;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Veolia de huit mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-sept cents (8 862,27 \$) taxes comprises.

Que les travaux de remplacement de l'analyseur de chlore à l'usine de filtration d'eau potable débutent dès que possible.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question concernant la raison de l'aménagement des douches et des toilettes au sous-sol de l'hôtel de ville a été posée aux membres du conseil.

Aucune question provenant des personnes en visioconférence.

4. CLÔTURE LA SÉANCE

125248-04-2023 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 19 h 42.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

N° de résolution
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE